

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal du 14 mai 2009 fixant les conditions et modalités de l'affectation des instituteurs-ressources.

Avis du Conseil d'Etat

(4 février 2014)

Par dépêche du 31 octobre 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle. Le projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs, d'une fiche financière et d'une fiche d'évaluation impact.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été communiqué au Conseil d'Etat le 17 décembre 2013.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis entend adapter le règlement grand-ducal du 14 mai 2009 au vu des modifications introduites par la loi du 18 juillet 2013 concernant e. a. des agents intervenant dans l'enseignement fondamental. Quant au fond, le Conseil d'Etat n'a pas d'observations à formuler.

Examen des articles

Préambule

En ce qui concerne le visa relatif à la Chambre des fonctionnaires et employés publics, il y a lieu de rédiger les termes « fonctionnaires » et « employés » avec des lettres initiales minuscules. Il faut également écrire « Gouvernement en conseil » avec une lettre « c » minuscule.

Au vu de l'arrêté grand-ducal du 4 décembre 2013 portant énumération des ministères, il convient de remplacer la référence au ministre compétent par « Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ».

Article 1^{er}

Au liminaire de l'article sous revue, il y a lieu de donner l'intitulé complet du règlement grand-ducal qu'il s'agit de modifier, en l'occurrence « le règlement grand-ducal du 14 mai 2009 fixant les conditions et modalités de l'affectation des instituteurs-ressources ».

Article 2

En renvoyant à l'observation faite à l'endroit du préambule, il y a lieu de remplacer « Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle » par « Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ». En plus, il faut écrire le terme « chargée » au masculin.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 4 février 2014.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen